

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**MARS-AVRIL 2019**





## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Recueil des Actes Administratifs de MARS-AVRIL 2019 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 03/05/2019

Le Maire,  
Michel GAUTIER.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
19-31	PAV	Aménagement du territoire	PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROJET ARRETE : AVIS DE LA COMMUNE
19-32	PAV	Affaires foncières	LA FORGE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHELOT
19-33	PAV	Affaires foncières	RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUSCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
19-34	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1
19-35	PAV	Affaires foncières	LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS - AJUSTEMENT
19-36	RH	Ressources humaines	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
19-37	RH	Ressources humaines	MISE A JOUR DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE
19-38	RH	Ressources humaines	ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT
19-39	RH	Ressources humaines	NEGOCIATION TRANSACTIONNELLE
19-40	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE-LA CHAUFFETERIE : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS : AVENANT N°1 : APPROBATION
19-41	PVC	Ecoles	RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU
19-42	PVC	Ecoles	DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2019/2020
19-43	PVC	Ecoles	CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEEE
19-44	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T - REMERCIEMENTS

Affichage du 15/03/2019

Le 12 mars 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, B. ROHON, adjoints,  
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,  
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, G. PICHOFF, B. TANCRAZ, JL. VAULEON,  
C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, E. SAUVAGET, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER,  
D. CONSTANTIN

## **ABSENTS EXCUSES**

F. TIROT, MP. LEGENDRE, D. FARGEAUD-ESCOFIER, L. FAROUJ, S. CHERIF

## **PROCURATIONS**

F. TIROT à M. GAUTIER, MP. LEGENDRE à F. BROCHAIN, D. FARGEAUD-ESCOFIER à M. LE GENTIL, L. FAROUJ à L. BESSERVE

## **SECRETAIRE**

C. PIRON

Madame PIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 février 2019, est adopté par 30 voix « pour » et 2 abstentions (Mmes COUDRAIS, HAUTIERE).

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## **LA FORGE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHELOT**

### **1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROJET ARRETE : AVIS DE LA COMMUNE**

(rapporteur : Michel GAUTIER)

Par délibération du 9 juillet 2015, Rennes Métropole a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 43 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à l'échelle de la métropole et de chacune des communes à échéance 2035. Les objectifs de l'élaboration du PLUi définis par la délibération du 9 juillet 2015 s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

#### Une métropole entreprenante et innovante :

- Renforcer et accompagner le dynamisme économique de la métropole et son attractivité, pour favoriser l'emploi,
- Promouvoir les innovations et la créativité sur le territoire en s'appuyant sur des pôles d'enseignement, de recherche et les dynamiques culturelles,

#### Une métropole accueillante et solidaire :

- Poursuivre l'accueil de nouveaux habitants en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée à tous, dans un objectif de parcours résidentiel, de cohésion sociale et de mixité,
- Améliorer la qualité du cadre de vie en tenant compte de la santé et en limitant les risques et nuisances,
- Organiser le territoire de la "ville archipel" et la structuration de la ville des proximités en répondant aux besoins commerciaux et de services des habitants,

#### Une métropole écoresponsable et exemplaire :

- Promouvoir des pratiques de mobilité tous modes, en optimisant les infrastructures et les réseaux en place,
- Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels, écologiques et traduire un projet agricole de territoire, limiter la consommation foncière des espaces agricoles,
- Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique, en intégrant les enjeux climatiques,

#### Une métropole capitale régionale, attractive et entraînante :

- Affirmer la singularité et le rayonnement d'une capitale régionale.

La Ville de BETTON a collaboré au projet en participant aux conférences des maires, séminaires d'élus et réunions de travail qui ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche de co-construction a porté notamment sur 3 dimensions essentielles du PLUi :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui exprime le projet politique à l'échelle de la métropole,
- Le projet communal qui définit les orientations stratégiques et spatiales de développement de chaque commune,
- La traduction réglementaire qui décline le projet métropolitain et les projets communaux sous forme de règles définissant les droits à construire pour chaque parcelle.

Les travaux en séminaires d'élus ont permis d'identifier collectivement les grands principes du PADD. Les orientations générales du PADD du PLUi réaffirment le socle de valeurs qui constitue le projet de territoire, par un renforcement d'une dynamique de transition au bénéfice de son territoire et de la Bretagne d'une part, la mise en place d'une armature urbaine conciliant attractivité, proximité et sobriété d'autre part.

Notre conseil municipal, comme celui de l'ensemble des communes, a tenu un débat sur les orientations générales de ce document, formalisé par délibération du 9 novembre 2016. Un second débat a été organisé sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, qui a été traduit par délibération du 17 janvier 2018. Le conseil métropolitain a également tenu un débat sur ces orientations lors de la séance du 2 mars 2017.

Le projet communal, quant à lui, a été défini dans le cadre de réunions de travail organisées dans la commune. A Betton, ce projet communal s'articule autour de 3 grands axes :

- A) Une ville accueillante et maîtrisant son développement urbain,
- B) Des déplacements orientés vers les modes actifs et modes doux,
- C) Un cadre de vie préservé, un patrimoine local valorisé.

Ses orientations générales ont été débattues lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2018. Il est intégré dans le PLUi sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) propre à notre commune.

Il s'en est suivi une phase de traduction du projet métropolitain et des projets communaux sous forme de dispositions réglementaires. Le format d'échanges des séminaires et ateliers a permis à tous les élus de partager les enjeux de la métropole, d'enrichir et de consolider la démarche. Sur la base de ces travaux, un dispositif réglementaire a été mis en place, permettant de définir des règles homogènes et collectives via le règlement littéral et des règles particulières en fonction des contextes et projets communaux via le règlement graphique.

L'itération de la démarche a permis de co-construire un projet de développement collectif, à l'échelle de la métropole, porté par toutes les communes en fonction de leur propre projet urbain, chacune participant à son échelle à la dynamique du territoire.

La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur les documents du projet de PLUi arrêté en conseil métropolitain du 13 décembre 2018 qui concernent directement la commune : les OAP et le règlement.

Le travail mené sur notre projet communal a nourri la construction du PLUi au travers de l'OAP communale, et les divers sites de projet sont bien intégrés selon les principes et la traduction réglementaire attendus. Parmi eux, il est possible de citer les secteurs d'évolution suivants, outre les OAP de quartier (La Plesse-La Chauffeterie, Le Haut Chalet, Vivier Louis, La Touche, ZA Les Rignés) :

- **Le Clos de la Quintaine** : maintien de l'habitat individuel existant,
- **Rue de Rennes** : maintien de l'habitat individuel existant,
- **Les Mézières** : extension de la zone constructible sur la parcelle cadastrée AD n°105 pour réaliser de l'habitat individuel,
- **La Renaudais** : extension de la zone d'habitat individuel à proximité de la cuisine centrale et du centre technique,
- **Place du Calvaire et Avenue d'Armorique** : instauration de 2 emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux,
- **Site des Omblais** : création de 2 zonages d'habitat collectif à proximité des équipements publics,
- **Allée de Penthièvre** : possible évolution du site vers de l'habitat collectif,
- **Vau Robion - Brebion** : extension de la zone d'urbanisation à moyen terme au lieu de la zone d'urbanisation à court terme,
- **Les Mézières** : création d'une zone d'équipements publics type EHPAD et équipements sportifs,
- **ZA de la Forge** : évolution du zonage pour partie vers de l'activité commerciale avec mise en place d'un périmètre de gel de constructibilité,
- **Le Moulin de la Reinais** : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) Activité créé sur l'entreprise SCHMITT pour ne pas obérer son développement,
- **Les Rignés** : extension du zonage agricole au sud de la future zone d'activités,
- **Bunelais** : évolution vers des zonages d'équipements publics,
- **Pluvignon** : évolution vers un zonage UGI dit de loisirs,
- **Rue de Cornouailles** : évolution vers un zonage à vocation d'équipement collectif,
- **La Haute Mévrais** : évolution du zonage du site de l'ADAPT pour un équipement d'intérêt collectif compatible avec le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile,
- **Vivier Louis** : évolution du zonage afin qu'il soit compatible avec la délimitation de la zone humide,
- **Marge de recul de la déviation** : elle est portée à 75 m au lieu des 100m en application de l'arrêté ministériel.

En complément, outre quelques erreurs matérielles (*cf. annexe 1*), divers suggestions, ajustements et améliorations sont formulés en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019 :

**Lisibilité des plans :**

Pour faciliter le repérage et l'orientation sur les plans, il serait souhaitable d'ajouter un fléchage d'orientation permettant de savoir le numéro des plans attenants.

### **Evolution du zonage :**

A l'appui des nombreuses demandes d'installations d'entreprises avec des vocations variées sur le site des Rignés, il serait souhaitable de diversifier la destination de la zone et donc de ce fait, de faire évoluer le zonage proposé probablement vers un zonage 1AUI1c.

Il est suggéré, en raison de la nécessité de préserver l'espace naturel écologique de grande qualité du Vau Chalet et pour être cohérent avec l'OAP communale, de supprimer le zonage UE2a.

Il est proposé de mettre en cohérence le périmètre du zonage du PLUi avec celui du lotissement de la Haye Renaud, ce qui implique un ajustement au niveau de l'allée des Violettes (zonage UE2b).

Au niveau de la rue de la Vigne, le zonage UA arrêté sur les parcelles cadastrées section AI°25 et 377 semble inadapté à la topographie et à la qualité du site. Il est donc proposé d'attribuer un zonage UE2 complété par un marquage EBC.

### **Marquage graphique et Emplacements réservés :**

Le principe de localisation de voie entre le Vivier Louis et Pluvignon a omis d'être reporté.

Diverses propriétés communales font l'objet d'emplacement réservé, il pourrait être opportun de les supprimer, il s'agit des emplacements réservés n°27, 36 et 52.

Plusieurs marges de recul ont été arrêtées sans pour autant avoir fait l'objet d'une cotation. Pour limiter les risques d'erreur, il serait judicieux de les coter en raison de leur particularité.

Des ajustements sont proposés au sujet de **l'OAP communale** (parties littérales et graphiques):

- Le périmètre de renouvellement urbain délimité sur la rue de Rennes est à mettre en cohérence avec le zonage établi et la lisibilité de la trame est à améliorer,
- La délimitation de la zone d'activités de la Motte d'Ile est à mettre en cohérence avec le zonage arrêté sur le règlement graphique puisque son périmètre reste inchangé par rapport au PLU actuel,
- Il convient de compléter l'OAP avec la mention de la réalisation d'un équipement public à l'Est de la Gare,
- Compte tenu des multiples interprétations possibles, il conviendrait, s'agissant de l'OAP de La Plesse-La Chauffeterie, de supprimer le terme « mixte » « page 16 paragraphe formes urbaines ».

Ceci implique aussi d'effectuer les corrections sur la cartographie de l'OAP métropolitaine (périmètre de renouvellement urbain, délimitation des Rignés).

**Le Règlement littéral** pourrait être précisé au sujet de la règle alternative arrêtée au sujet des modalités de gestion des eaux pluviales afin d'être plus claire.

### **Cartes des infrastructures sonores (servitudes d'utilité publique) et des zones de vigilance:**

La RD175 (ou déviation) n'est pas prise en compte au titre du classement sonore des voies terrestres contrairement au PLU actuel de Betton. Il serait souhaitable de lever cette incohérence et d'en tirer les conséquences sur la carte des zones de vigilance.

Par ailleurs, l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, la commune donne un avis sur les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à son initiative.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au PLUi arrêté assorti des suggestions, ajustements et améliorations énoncées ci-dessus,
- **D'EMETTRE** un avis favorable aux règles applicables à l'intérieur des périmètres des ZAC créées à l'initiative de la Ville en application de l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.



Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

## **2. LA FORGE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AUX CONSORTS BERTHELOT**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Compte tenu de la nécessité de maintenir une continuité piétonne entre le secteur d'habitat de la Forge et le Centre via le Canal, la municipalité est entrée en négociation avec les Consorts Berthelot en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°91 d'une surface de 20 593 m<sup>2</sup>.

Elle est parvenue à un accord à hauteur de 0.60 €/m<sup>2</sup> de terrain.

Conformément à l'article L 1311.9 du Code général des Collectivités Territoriales, en raison du montant de l'achat du bien, France Domaine n'a pas à être consulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce bien selon les modalités sus-définies, l'ensemble des frais sera pris en charge par la commune de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton et tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : LES BEUSCHERS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS**

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés sur la parcelle communale cadastrée section AV n°177 appartenant à la Ville de Betton, située aux Beuschers. Une canalisation souterraine d'une vingtaine de mètres et ses accessoires seront effectivement mise en place sur la parcelle.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, de concéder à ENEDIS un droit d'occupation et un droit d'accès. La convention conclue, à titre gratuit, prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle AV n°177 au profit d'ENEDIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4. LOTISSEMENT DE LA TOUCHE : CONVENTION AVEC GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de la Touche, la Ville de Betton a viabilisé 20 lots dont 3 lots non libres de constructeur de 244 et 226 m<sup>2</sup> (lots n°18 à 20).

Ces 3 lots sont étiquetés en tant que lots denses régulés au sens du PLH approuvé en 2015. Le prix de vente du terrain ne peut excéder 42 500€ TTC et le coût total du produit maison+jardin 200 000 € TTC.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le conseil municipal a validé le contrat de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES qui prévoyait notamment le remboursement par l'acquéreur du lot des frais de réalisation de l'enclave privative de stationnement par le lotisseur d'un montant de 2 225,44 € HT.

Le visa de l'architecte a induit un surcoût des constructions. Afin de respecter l'enveloppe financière du dispositif, la municipalité a fait le choix en contrepartie de ne pas solliciter le remboursement de ces frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** la commercialisation de ces 3 lots non libres de constructeur sur la base 35 416,66€ HT tout compris,

- **D'APPROUVER** l'avenant °1 de la convention de partenariat avec GASNIER MAISONS INDIVIDUELLES,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **5. LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA TOUCHE : COMMERCIALISATION DES LOTS REGULES : ATTRIBUTION DES LOTS AUX PARTICULIERS - AJUSTEMENT**

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a attribué les lots régulés issus du lotissement communal de la Touche sur la base de 35 416,66€ HT augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,

Compte tenu de la proposition précédente, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots régulés issus du lotissement communal de la Touche sur la base de 35 416,66€ HT non augmenté du coût d'aménagement de l'enclave privative de stationnement de 2 225,44 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Suite à l'augmentation croissante des effectifs de la restauration collective, un agent contractuel renforce les équipes de l'unité cuisine centrale depuis 2015.

Aussi, compte tenu de la pérennité de ce besoin, de la politique de résorption de la précarité menée par la Collectivité et dans un souci de stabilisation des effectifs au Pôle Vie de la Cité, il est proposé au conseil municipal de créer un poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **CRÉER** l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. MISE A JOUR DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS – SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Vu les articles D. 432-1 à D432-9 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13-14 du 6 février 2013 autorisant le recours au recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité,

La Ville de Betton propose aux jeunes des activités d'animation tout au long de l'année :

- sur site : ALSH périscolaire, ALSH extra-scolaire (*mercredi et vacances scolaires*) & CAP - Centre d'Animation Permanent – (*mercredi, samedis et vacances scolaires*)
- hors site : séjours de vacances

Certains enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique au handicap pendant ces temps d'animation.

Pour mener à bien ces activités, le service enfance-jeunesse s'appuie sur une équipe d'animateurs permanents ; il est également amené à recruter des animateurs occasionnels ou saisonniers pour se conformer aux taux d'encadrement requis en fonction des effectifs.

Les délibérations n°07-39 du 29 mars 2007, n°10-30 du 10 mars 2010 et n°16-04 du 3 février 2016 fixaient les modalités de rémunération des animateurs. La délibération n°18-43 du 28/03/2018 portait évolution du taux de vacation horaire des auxiliaires de vie scolaire au centre de loisirs.

Il est proposé d'uniformiser et de mettre à jour les modalités de cette rémunération en référence aux grilles de rémunération des agents de la filière animation, en fonction du niveau de formation des agents et du poste occupé dans les conditions exposées ci-après :

SECTEUR	POSTE	QUALIFICATION	REMUNERATION	
			Grade	Echelon
ALSH/JEUNESSE/ PERISCOLAIRE	Animateur	Sans formation	Adjoint territorial d'animation	1
	Animateur	Sans formation avec expériences professionnelles significatives dans le domaine de l'animation	Adjoint territorial d'animation	1
	Animateur	En formation ( <i>stage pratique BAFA ou perfectionnement BAFA</i> )	Adjoint territorial d'animation	3
	Animateur	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	3
	Surveillant de baignade	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	7
	Accompagnement au handicap	Avec diplôme spécifique au handicap	Adjoint territorial d'animation	7
	Adjoint périscolaire	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	8
	Directeur adjoint	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	8
	Responsable de séjour de vacances	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	10
	Directeur	Avec diplôme	Adjoint territorial d'animation	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** les modalités de rémunération des animateurs détaillées dans le tableau ci-avant,
- **DIRE** que ces dispositions prendront effet à compter du 8 juillet 2019,

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 8. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité mensuelle versée directement par l'Etat au volontaire (473,04 €), ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil du volontaire versera au volontaire une prestation obligatoire relative à la subsistance, l'équipement, le transport et le logement d'un

montant mensuel de 107,58 € (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national -7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1<sup>er</sup> février 2017 : 107,58 €).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- **DE DONNER SON ACCORD DE PRINCIPE** à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et notamment les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. NEGOCIATION TRANSACTIONNELLE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Dans le cadre des démarches engagées pour rendre plus attractif le centre commercial du Trégor, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 mars 2016, a validé l'acquisition des 4 cellules commerciales et de l'appartement situés sur sa partie Ouest en vue de les démolir après transfert d'activités sur la parcelle jouxtant le cimetière côté Est.

Concernant plus spécifiquement le fonds de commerce de l'EURL GOURET (fleuriste), Madame GOURET ayant fait savoir qu'elle cesserait son activité au 31 décembre 2018 pour prendre sa retraite, il a été acté, lors de la séance du conseil municipal du 8 février 2017, l'achat du fonds de commerce incluant le droit au bail portant sur cette cellule.

Le fonds artisanal a ainsi été acheté par la commune de Betton par un acte notarié signé le 28 décembre 2018. Malgré cette cessation totale et définitive d'activité, l'acte de vente prévoyait, par l'application de l'article L.1224-1 du code du travail, la reprise de l'unique salariée, Madame Lucille CLOLUS, par la commune.

Compte tenu de cette cessation d'activité et à défaut de solution de reclassement au sein de la commune, cette dernière a été contrainte d'engager une procédure de licenciement économique individuel. Madame CLOLUS s'est vue notifier par lettre recommandée en date du 18 février 2019, à titre conservatoire, son licenciement pour motif économique.

Parallèlement, Madame CLOLUS a usé de sa faculté de refuser le contrat de sécurisation professionnelle qui lui était proposé, lequel aurait correspondu, en cas d'acceptation, à une rupture d'un commun accord du contrat de travail pour motif économique.

Dans ces conditions, son licenciement sera effectif à l'expiration de son préavis de deux mois, dont elle a été dispensée, soit à la date du 18 avril 2019.

Par courrier en date du 28 février 2019, adressé par mail et voie postale, Madame CLOLUS, estimant avoir subi plusieurs préjudices, réclame aujourd'hui une indemnité transactionnelle globale à hauteur de 18 000 €.

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été adressé à Madame CLOLUS le 7 mars 2019, un courrier recommandé accusant réception de sa demande d'indemnité transactionnelle et l'informant que la commune reprendrait contact avec elle après la tenue du Conseil Municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour :

- **ENGAGER DES POURPARLERS** en vue d'obtenir un accord financier amiable entre la Commune et Madame CLOLUS, dans la limite du montant de la demande formulée par l'intéressée dans son courrier envoyé par mail le 28 février 2019,
- **SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL** qui sera établi si un accord est trouvé à l'issue de la négociation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. ZAC DE LA PLESSE LA CHAUFFETERIE : CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS : AVENANT N° 1 : APPROBATION**

(Rapporteur L. BESSERVE)

Lors de sa séance du 4 octobre 2018, le conseil municipal a validé le cahier des charges de cession de terrains (CCCT) établi préalablement à la commercialisation des terrains de la ZAC de la Plesse-La Chauffeterie.

Il est complété, pour la tranche 1 de la ZAC partie maisons individuelles, par un cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE) qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des façades, la cohérence des volumétries des constructions, la gestion des mitoyennetés, les traitements des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), les essences végétales, la performance énergétique.

A l'occasion de sa mise en œuvre, il convient d'y apporter quelques adaptations, à savoir :

- Rendre possible l'usage d'autres essences de bois dans les constructions, les abris et les clôtures, tel le douglas, le mélèze, le red cedar, l'épicéa,
- L'interdiction d'une étanchéité bitumineuse, du polycarbonate et du plexiglas sur les toitures des abris de jardin,
- Préciser les règles de hauteur des clôtures de type 2 et des murs pare-vues afin de permettre une hauteur maximale de 1,80m,
- Lever certaines incohérences ou imprécisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse-La Chauffeterie comprenant le cahier de recommandations ou de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée 31 voix « pour » et 1 abstention (C. COUDRAIS).

## **11. RESTAURATION MUNICIPALE : PARTICIPATION AU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE PRIVEE RAOUL FOLLEREAU**

(Rapporteur T. ANNEIX)

La cuisine centrale à gestion municipale prépare et livre les repas à l'Ecole privée Raoul Follereau.

L'organisme gestionnaire de cette école, l'OGEC, assure de son côté la distribution, la surveillance et l'entretien du restaurant scolaire qu'il convient de compenser par une participation communale.

En effet, en contrepartie de cette livraison de repas la commune applique les tarifs municipaux pour la facturation aux familles et perçoit donc directement le prix des repas livrés ; La recette perçue couvrant l'ensemble des dépenses de la collectivité : fabrication, livraison, gestion et participation versée à l'OGEC.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation 2019 correspondant à la compensation des charges de fonctionnement du service de restauration scolaire supportées par l'école privée.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'école Raoul Follereau, la participation 2019 demandée est de 113 171 €.

Après examen en commission, il est proposé une participation de 94 154 € tenant compte de l'évolution des tarifs de l'énergie et de l'augmentation de la masse salariale (GVT: Glissement Vieillesse et Technicité) selon les mêmes principes appliqués à l'établissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** à 94 154 € le montant de la participation aux charges de fonctionnement de la restauration pour 2019 représentant une augmentation 2,67 % par rapport à l'année passée.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 31 voix « pour » et 1 abstention (C. DANLOS).

## 12. DETERMINATION DU COUT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2019/2020

(Rapporteur : T.ANNEIX)

Chaque année, il est nécessaire de déterminer le coût moyen d'un enfant scolarisé en maternelle et élémentaire publique, lequel permet :

- D'une part, de fixer la participation des communes de résidence pour leurs enfants scolarisés sur la commune en application des dérogations prévues à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, modifiée le 19 août 1986 (à l'exception de la ville de Rennes, avec laquelle une convention de réciprocité a été signée),
- D'autre part, de déterminer le montant du crédit affecté au titre du contrat d'association avec l'école privée Raoul Follereau.

Ce coût est établi sur la base des dépenses de fonctionnement fixées par la circulaire interministérielle éducation nationale / intérieur du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat. Il comprend uniquement les dépenses obligatoires de fonctionnement c'est-à-dire l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (fluides, produits d'entretien, fournitures et petit équipement, contrats de maintenance), fournitures scolaires, affranchissement, téléphone, rémunération des ATSEM, services généraux.

Ce coût moyen applicable pour l'année scolaire 2018/2019 était de 1 110 € pour un élève en maternelle et 383 € pour un élève en élémentaire.

Au vu des résultats comptables de l'année 2018 il convient d'actualiser ce coût à 1 082 € pour un élève en maternelle et à 424 € pour un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **FIXER** comme suit les coûts moyens des charges de fonctionnement à :
  - 1 082 € pour un enfant en maternelle scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - 424 € € pour un enfant en élémentaire scolarisé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 13. CONTRAT D'ASSOCIATION : FIXATION DU CREDIT GLOBAL AFFECTE A L'ECOLE PRIVEE

(Rapporteur F. BROCHAIN)

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education.

Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association de l'école privée Raoul Follereau en septembre 1992, la commune participe à leur dépenses de fonctionnement à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Betton et calculé selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Il convient donc chaque année de définir le montant de la participation communale selon le nombre d'élèves. Ainsi, à l'école Raoul Follereau, 140 élèves de maternelle sur les 144 scolarisés et 223 élèves d'élémentaire sur les 237 scolarisés sont Bettonnais (ou l'étaient lors de leur inscription dans cette école et terminent leur maternelle ou leur élémentaire).

Par ailleurs, les coûts moyens des charges de fonctionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont fixés à :

- 1 082 € pour un enfant en maternelle
- 424 € pour un enfant en élémentaire

Ce qui permet de calculer le montant qui sera versé à l'école privée au titre du contrat d'association à :

Maternelle	140 enfants x 1 082 €	151 480 €
Elémentaire	223 enfants x 424 €	94 552 €
	<b>TOTAL</b>	<b>246 032 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D’AFFECTER** un crédit de 246 032 €, au titre de l’année 2019, à l’article 6574, au titre du contrat d’association.
  - **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à verser ce montant à l’école privée au titre du contrat d’association.
- Mise aux voix, la délibération est adoptée à l’unanimité.

#### 14. INFORMATIONS : DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L’ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

##### ➤ Déclarations d’intention d’aliéner qui n’ont pas donné lieu à préemption

- Le Vau Chalet, répondue le 15/01/2019,
- 3 allée du Muguet, répondue le 31/01/2019
- 13 rue Anne de Bretagne, répondue le 05/02/2019,
- 3 rue de la Robinais, répondue le 05/02/2019,
- 28 rue du Mont Saint Michel, répondue le 05/02/2019,
- 6 allée des Bruyères, répondue le 06/02/2019,
- 1 rue du Trieux, répondue le 06/02/2019,
- 13 rue du Vivier Louis, répondue le 07/02/2019,
- Lande / 15 rue du Vivier Louis, répondue le 07/02/2019,
- 8 rue de la Robinais, répondue le 25/02/2019,

##### ➤ Commande publique

Date	Objet	Attributaire		Montant en €		Type de contrat
				H.T.	T.T.C.	
11/02/2019	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D’EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA HAYE-RENAUD	Lot 1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION	58 200,00	69 840,00	Marchés de travaux
		Lot 2	Société BILHEUDE	52 000,00	62 400,00	
		Lot 3	E.U.R.L. LA FOUGERAISE D’ÉTANCHÉITÉ	17 990,00	21 588,00	
		Lot 4	S.A.R.L. SER AL FER	14 000,00	16 800,00	
		Lot 5	Société STOA	8 993,76	10 792,51	
		Lot 6	Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	9 542,68	11 451,22	
		Lot 7	Société ANDRIEUX-DESOUCHES Peinture	2 270,33	2 724,40	
		Lot 8	Société AIRV	32 000,00	38 400,00	
		Lot 9	Société LUSTRELEC	9 990,00	11 988,00	

Date	Objet	Attributaire		Montant en €		Type de contrat
				H.T.	T.T.C.	
12/02/2019	PASSATION DU MARCHÉ D’AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE : TRAVAUX D’ESPACES VERTS	S.A.S. JOURDANIÈRE NATURE La Jourdanière B.P. 84123 35341 LIFFRÉ	202 599,60	243 119,52	Marché de travaux	

##### ➤ Remerciements

- Courrier du Comité de jumelage de Betton : attribution d’une subvention (5 000 €)
- Courrier du Club de l’amitié : attribution d’une subvention (150 €)

La séance est levée à 22 h 00.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
19-45	PAV	Aménagement du territoire	PDU 2019-2030 : ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON
19-46	PAV	Affaires foncières	VOEU : GUICHET GARE DE BETTON
19-47	PCS	Citoyennete	JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
19-48	PAV	Environnement	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 DE RENNES METROPOLE
19-49	PAV	Affaires foncières	LE TERROIR : ACHAT D'UN ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PAF
19-50	PAV	Affaires foncières	LES GABELOUX : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL - MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER
19-51	PAV	Affaires foncières	EXTENSION DU PARC PAYSAGER DES MEZIERES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. LAHAYE - TRANSFERT
19-52	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2ème CLASSE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT AU 16 04 2019
19-53	RH	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES
19-54	PAV	Aménagement du territoire	ARRET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON
19-55	PCV	Infrastructures	URBANISATION DU PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION DES VOIES
19-56	PVC	Associations	DOJO BETTONNAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
19-57	PVC	Associations	SUBVENTION POUR LE PROJET « ETONNANT VOYAGE »
19-58	PVC	Culture	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL (Centre National du Livre)
19-59	PVC	Associations	LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »
19-60	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T - REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Affichage du 16/05/2019

Le 14 mai 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,  
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,  
M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN

## **ABSENTS EXCUSES**

F. TIROT, S. CHERIF, B. TANCRAI, E. SAUVAGET



## **PROCURATIONS**

N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, E. SAUVAGET à A. MOISAN

## **SECRETAIRE**

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance. Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2019, est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **VŒU : GUICHET GARE DE BETTON**

DEMANDE DE RETRAIT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR :

### **URBANISATION DE LA ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : DENOMINATION DES VOIES**

#### **1. PDU 2019-2030 : ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(rapporteur : A. MOISAN)

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes. Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 avait fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU.

La Ville de Betton a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus

localement.

L'élaboration de ce nouveau projet apporte des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 4 priorités et 12 axes d'interventions - a été menée proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain.

Il est à noter les actions suivantes qui pourront avoir un impact particulier sur la Ville de Betton et certaines mesures concrètes :

- le covoiturage de proximité (objectif de covoiturer un jour sur 5) et l'intermodalité ont été placés au cœur du projet par des actions incitatives fortes, avec :
  - le **déploiement de solutions pérennes de mobilités au-delà du Cœur de Métropole** et sur l'aire urbaine, notamment par des études relatives aux voies réservées au covoiturage sur les principales voiries pénétrantes comme la déviation de Betton, voies qui pourront se confondre à des voies TCSP (Transports en Commun en Site Propre) et la réalisation de parcs de rabattement à proximité de la 2<sup>ème</sup> ceinture d'agglomération (parcs relais des futures stations de métro des Gayeulles et de Cesson-Via Silva), en amont des voies réservées ;
  - la **poursuite d'une politique volontariste de développement du réseau de transports publics**, socle de la politique de la mobilité de la Métropole, avec le renforcement de l'offre des lignes de bus métropolitaines, des aménagements routiers destinés à l'amélioration du niveau de service des lignes de transports en commun et la mise en place de liaisons TCSP; la mise en service de la ligne B du métro va effectivement faire évoluer le réseau bus ;
- l'étude pour la **mise en place d'un système cohérent et interconnecté de mobilité (transports collectifs, covoiturage, vélo...)** à l'échelle des **4 intercommunalités et 77 communes** qui forment le Pays de Rennes,
- l'incitation aux changements de comportements par le développement de nouvelles solutions de mobilité, avec :
  - le **développement d'un Réseau Express Vélo (REV)** de 102 km dans le cœur de Métropole, afin de sécuriser les déplacements vélos - notamment domicile-travail - en cohérence et en complément avec le schéma directeur vélo ; dans ce cadre, 2 lignes cyclables (6a et 6b en direction de Maison Blanche et au niveau de la Lice pour rejoindre Rennes) sont créées sur le territoire bettonnais, ce schéma se déclinera par des itinéraires vélos plus secondaires permettant le rabattement vers le REV;
  - la **mise en place** dès 2019, avec les « ambassadeurs de la mobilité », **d'un dispositif d'animation territoriale** et d'accompagnement aux changements de comportements en matière de mobilité ;
  - l'engagement des partenaires publics/privés autour des questions de mobilités, à l'instar du secteur de la logistique urbaine, **avec l'ambition de zéro livraison réalisée en diesel dans le centre-ville de Rennes en 2030 et une réduction de 30% des déplacements réalisés en diesel à l'échelle de la Métropole** ;
  - en promouvant la co-élaboration avec **un projet qui donne sa place au citoyen** et lui permette de suivre les actions menées, **avec la mise en place d'un laboratoire citoyen de la mobilité** ;
    - la gare de Betton a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'expérimentations pour mettre en valeur un pôle d'échanges de proximité,
    - la sécurisation du réseau routier par des aménagements à hauteur des passages à niveau : suppression du PN7 et réalisation d'une trémie,
    - des études sur l'adaptation de l'échangeur au niveau de Bel Air.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 22 voix « pour » et 9 abstentions (G. GROSSET-PROULHAC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN)

## **2. VOEU : GUICHET GARE DE BETTON** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Fin mars, lors d'une rencontre en Mairie, en présence du Maire et de Mr MOISAN adjoint en charge des déplacements, la SNCF nous a avisés de la fermeture du guichet en gare de BETTON à compter du 31 juillet 2019. Cette mesure est la résultante, selon la SNCF, du faible nombre de clients fréquentant ce service, les services automatisés sont désormais privilégiés par la société de Chemins de Fer, à l'exception des gares de moyenne et grande importance.

La ville a fait part dès ce moment de son étonnement et désapprobation quant à cette décision unilatérale de la SNCF. Nous leur avons adressé le 03 /05/ 2019 un courrier en ce sens. Nous restons à l'heure actuelle dans l'attente d'une réponse à cette lettre.

Le Service de proximité avec une présence humaine, reste la base essentielle du développement harmonieux de nos territoires et simplement du Vivre Ensemble. Par ailleurs il permet de réduire la fracture numérique alors que se dessine peu à peu, dans ce cadre, une Nation à deux vitesses, avec ceux qui ont des facilités avec les nouvelles technologies et les autres... Ce que nous ne saurions accepter sans agir.

Alors que nous sommes dans l'étude et la mise en place du plan de déplacements urbains (PDU), et que les mobilités sont un sujet prégnant notamment dans la facilitation de leurs usages, il apparait totalement illogique d'avoir une telle démarche de la part de la SNCF.

En conséquence la Ville de BETTON demande le maintien de ce service au sein de la Gare de BETTON, ou que, à défaut toutes mesures soient prises pour offrir un service de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DEMANDE INSTAMMENT** le maintien d'un service au guichet de la Gare de BETTON ou à défaut une prestation de substitution garantissant la proximité et le conseil auprès des usagers (selon des modalités à proposer par la SNCF).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal a assisté au tirage au sort de 27 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2020.

## **4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 DE RENNES METROPOLE**

(Rapporteur : L. ALLIAUME / L. BESSERVE)

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Nord 2017 fait l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal. Le bilan 2017 de la régie assainissement sera également présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces documents.

## **5. LE TERROIR : ACHAT D'UN ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PAF**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de faciliter les opérations en extension urbaine, RENNES METROPOLE a acquis en 2002, deux parcelles agricoles (AV 19 et 145) pour une surface de 2 ha 62 a 81 ca situées au lieu-dit le Terroir à Betton. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 39 947.12 € et, une mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) pour une durée de 15 ans a été établie.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 juillet 2019. En application des règles du Programme d'Action Foncière, la Ville de BETTON envisage de racheter ce bien occupé au prix de 41 003,38 €.

Conformément au Code Générale des Collectivités, il n'y a pas lieu de solliciter FRANCE DOMAINE pour cette transaction compte tenu de son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le rachat de ce bien au prix de 41 003,38 €, les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. LES GABELOUX : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL - MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Une partie du chemin rural situé au lieudit Les Gabeloux n'est plus accessible au public depuis plus d'une vingtaine d'années. Dans ce contexte, des négociations ont été engagées par la municipalité avec M. Busnel pour lui proposer de lui céder, sous réserve du respect des règles de procédure, la partie du chemin rural (surface de 2480 m<sup>2</sup> environ) située entre ses parcelles cadastrées section B n°659, 417, 1885, 911 et 431.

Au préalable, compte tenu de la désaffectation du chemin rural existant, il convient de mettre en œuvre la procédure d'aliénation codifiée à l'article L. 610-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Cette dernière implique, conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, la conduite d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

En contrepartie, la Ville souhaitant retrouver une liaison piétonne au sein du lieudit Les Gabeloux, un chemin sera reconstitué sur une emprise de 4 mètres de large, sur le côté Ouest de la piste d'entraînement de chevaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie du chemin rural situé au lieudit Les Gabeloux,
- **DE LANCER** la procédure d'aliénation des chemins ruraux et invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **7. EXTENSION DU PARC PAYSAGER DES MEZIERES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. LAHAYE - TRANSFERT**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibérations en date du 18 mai 2011 et du 6 février 2013, le conseil municipal a décidé de verser une indemnité d'éviction à Mme LAHAYE, propriétaire-exploitante de la parcelle cadastrée section AD n°330, sur une surface de 13 110 m<sup>2</sup>. Sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, cette indemnité a été arrêtée à hauteur de 5 824.78 €.

Depuis cette date, Mme LAHAYE a cessé son activité suite à son départ en retraite. La parcelle est désormais exploitée par son fils M. Olivier LAHAYE.

Il convient, dès lors, de verser cette indemnité à M. LAHAYE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE VERSER** l'indemnité d'éviction de 5 824.78 € à M. Olivier LAHAYE,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2ème CLASSE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT AU 16 04 2019** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a décidé de muter à compter du 16 avril 2019. Il va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à temps complet. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet, créé par la délibération N°15-16 du 25/02/2015, en emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants suite à des transferts de compétences, des départs en retraite, des mutations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** les postes suivants :

<b>Numéro et date de délibération</b>	<b>Grade</b>
N°13-11 du 06/02/2013	Rédacteur territorial
N°07-118 du 08/10/2007	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
N°15-16 du 25/02/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
N°15-102 du 23/09/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
N°07-138 du 07/11/2007	Adjoint technique 33h/35h

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. ARRET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON** (rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce PLU intercommunal a été élaboré en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo ;
- Accompagner les acteurs et les projets économiques ;
- Développer une offre d'équipements sportifs structurants ;
- Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services ;
- Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts ;
- Développer une identité culturelle et touristique ;
- Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, ce PLUi cherche à répondre aux enjeux territoriaux suivants : réussir la transition écologique et énergétique ; préserver et restaurer le paysage et la biodiversité ; favoriser l'insertion sociale et professionnelle ; développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Par délibération du 26 février 2019, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son PLUi.

En application des dispositions de l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis à leur demande, aux communes limitrophes.

La commune de Melesse, seule commune limitrophe avec Betton, dispose de zones A et NP sur les terrains contigus au territoire bettonnais, soit le même classement que celui prévu au PLUi métropolitain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au PLUi Val d'Ille-Aubigné arrêté tout en faisant remarquer que, au lieu-dit de la Haute Boulais, conformément au parcellaire et afin d'être en cohérence avec le projet de PLUi de Rennes Métropole, il serait souhaitable d'ajouter un marquage graphique pour identifier le chemin existant à conserver.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11. URBANISATION DU PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION DES VOIES**

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'urbanisation de la première tranche du parc d'activités des Rignés (5ha) qui va accueillir très prochainement les entreprises CHRONOPOST, AD DISTRIBUTION et DERVENN, il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte des constructions.

L'accès au lotissement se fait depuis la route de Tihouit et l'entrée déjà existante qui dessert les hameaux du Grand et du Petit Rigné et de La Maison Neuve. En référence et afin de conserver la mémoire des hameaux d'origine du secteur, il est proposé de dénommer les voies Rue du Grand Rigné et Rue de La Maison Neuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE DENOMMER** les voies desservant le Parc d'activités des Rignés telles que désignées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE BRETAGNE**

(Rapporteur : C. PIRON)

La ville de Betton a réalisé en 2018 un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche (coût de l'opération : 768 000 € TTC).

La Fédération Française de Football a décidé de subventionner l'opération à hauteur de 24 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

La subvention ne demeure acquise que si la collectivité s'engage à mettre à disposition, gracieusement et une fois par an maximum, les installations aux instances fédérales (Ligue ou District) pour promouvoir leurs actions.

Les conditions et les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention qui doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain de football en gazon synthétique de la Touche aux instances fédérales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 13. DOJO BETTONNAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Lors du championnat de Bretagne minimes de judo le 17 mars dernier, deux judokas du Dojo Bettonnais se sont distingués par leurs titres (champion de Bretagne -60kg et vice-champion de Bretagne -50kg). Ces résultats les ont qualifiés pour le championnat de France qui s'est déroulé les 30 et 31 mars près de Paris.

L'organisation de ce déplacement s'est élevée à environ 600€. L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité d'un montant de 200 € afin d'amortir le coût pour le club

La Ville de Betton dans le cadre de son soutien à la vie associative et au développement du sport, notamment auprès des plus jeunes, accompagne les clubs bettonnais lors d'événements ou de résultats exceptionnels. Des crédits sont prévus à cet effet lors de l'attribution des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 14. SUBVENTION POUR LE PROJET « ETONNANT VOYAGE »

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le collectif « Etonnant voyage » s'est constitué pour affirmer sa solidarité avec toutes les personnes qui sont traitées de manière indigne, qu'elles soient françaises ou étrangères. Cette initiative s'inscrit dans une volonté d'unir à la fois des personnes qui vivent cette précarité, des collectifs d'organisation de soutien et des citoyens solidaires. Une trentaine d'associations du département appartiennent à ce collectif.

Une marche solidaire est organisée du 1er au 8 juin 2019 de Rennes à St Malo. Cette manifestation se déroulera, la semaine précédant le festival « Etonnant voyageurs » où sera déposé le recueil des ateliers d'écritures qui auront jalonné le parcours. Différentes haltes ponctueront le voyage, l'une d'elle, la première, s'effectuera à Betton le samedi 1er juin. Ces étapes seront l'occasion de concert, lectures, débats...

Le collectif a sollicité la ville de Betton pour un soutien technique et financier. La Ville souhaite accompagner ce projet en mettant à disposition du matériel et une salle lors de l'escale du 1er juin. Une subvention de 500 € sera également allouée

L'association Betton Solidarité porte cette initiative sur Betton. Elle a donné son accord pour recevoir la subvention qui sera versée pour le soutien apporté au projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association Betton Solidarité pour le projet du collectif « Etonnant voyage »

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL (Centre National du Livre) (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le Centre National du Livre accorde des subventions aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

La Mairie de Betton peut prétendre à cette subvention au titre des actions suivantes conduites par la médiathèque, actions dont les dépenses sont éligibles :

- Cycles de lectures à voix haute pour les publics éloignés de la lecture résidant dans les EPHAD, la Résidence de la lande, le foyer André Breton, le foyer de la Bunelais, ainsi que pour les salariés de l'ESAT et les enfants de l'IME.
- Des programmations de spectacles vivants adaptés : une séance de contes, trois spectacles de lectures en musique en 2019.
- La formation d'un agent au Facile à lire et à comprendre afin de savoir adapter des supports de communication
- La création d'un fonds d'ouvrages pour les enfants dyslexiques et le réassort du fonds de livres pour adultes « Facile à lire »
- Le financement de nouvelles tablettes et applications adaptées

L'assiette minimale retenue pour souscrire à ce dispositif est de 1000€ pour l'ensemble du projet.

Le taux de concours du CNL varie de 30 à 70 % en fonction du projet et des autres aides publiques.

Le montant de la subvention vient s'ajouter au budget de fonctionnement établi.

Les obligations des bénéficiaires sont d'apposer le logo de du CNL sur les supports de communication afférents au projet et de justifier de l'emploi de l'aide dans les 18 mois suivant la notification.

Le dossier doit être déposé avant le 16 juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **AUTORISER** le dépôt de la demande de subvention au CNL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16. LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

(Rapporteur : T. ANNEIX)

La commune souhaite obtenir le label « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE ».

Pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- incitant au partenariat avec la médiathèque (emprunt gratuit de livres pour les bénévoles, prêt de salles pour des réunions et des échanges, conseils des professionnels...)
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles et animations locales (journée petite enfance, goûter de fin d'année à la halte-garderie avec les parents....)
- soutenant par une subvention l'association Relais Services dont l'action « Lire et faire lire » fait partie
- favorisant la présence de « lire et faire lire » sur la pause méridienne dans les écoles publiques maternelles et élémentaires en lien avec les directeurs et les référents périscolaires, mais aussi sur d'autres structures ou services municipaux (halte- garderie et le REPAM)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à remplir le dossier de candidature relatant les 4 actions ci-dessus
- **DEMANDER** le label pour une durée de 2 ans
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à son application

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17. INFORMATIONS**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(rapporteur : M. GAUTIER)

- 17 allée Xavier Grall, répondue le 06/03/2019,
- 23 rue Paul Gauguin, répondue le 07/03/2019,
- 25 rue du Vau Chalet, répondue le 18/03/2019,
- 2 rue des Chalands, répondue le 18/03/2019,
- 11 rue de Rennes, répondue le 19/03/2019,
- 1 rue du Trieux, répondue le 19/03/2019,
- Avenue d'Armorique et rue de Rennes, répondue le 26/03/2019,
- 18-20 rue de Rome, répondue le 27/03/2019,
- 6 allée du Champ Doret, le 03/04/2019,
- Maison Rouge, répondue le 03/04/2019,
- 5, La Touche, le 08/04/2019,
- 28 rue du Mont Saint Michel, le 10/04/2019,
- Le Petit Pont Brand, le 10/04/2019,
- Centre commercial du Trégor, le 12/04/2019,
- 79 rue de la Forge, le 29/04/2019,
- 9, Chemin des Mézières, le 06/05/2019,
- 11, rue Paul Le Flemm, le 06/05/2019,
- 31, rue de la Forge, le 06/05/2019,



**DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

**➤ Commande publique -**

Marché conclus :

Date	Objet	Attributaire		Montant annuel en €		Type de contrat
				Mini H.T.	Maxi H.T.	
15/03/2019	FOURNITURE DE CD ET DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE	Lot 1	GAM S.A.S. 3, Avenue de la Mandallaz CS 20298 74008 ANNECY Cedex	1 000,00	3 500,00	Accord-cadre à bons de commande de fournitures  Durée : Du 15/03/2019 au 31/12/2019. Renouvelable 1 fois
		Lot 2	ADAV 41, rue des Envierges B.P.298 75020 PARIS	2 500,00	8 500,00	

Date	Objet	Attributaire		Montant en €		Type de contrat
				H.T.	T.T.C.	
21/03/2019	MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD	Groupement constitué des cotraitants suivants : - MICHOT ARCHITECTES, mandataire 6 Square Vercingétorix 35000 RENNES - E.U.R.L. C.D.L.P., 5 rue de Redon 35000 RENNES - ARES CONCEPT 84 route nationale 35650 LE RHEU - B.E.T HAY 55 Bis rue de Rennes Parc d'Affaires Kléber 35510 CESSON-SÉVIGNÉ - S.A.R.L. ACOUSTIQUE YVES HERNOT Cicé 35170 BRUZ		72 000,00	86 400,00	Marché de maîtrise d'oeuvre

## - Avenants :

- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'école maternelle et à la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire des Omblais : Montant : + 8 409,48 € H.T., soit 10 091,38 € T.T.C. (Décision du 04 mars 2019)

**REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Banque alimentaire - Relais Services
- Mouvement Vie Libre - Association Albatros

La séance est levée à 22h50.

**ARRÊTÉS**

# DECISIONS